

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention par camion grue que doit assurer Monsieur Florian SIRODOT – 4 rue Colonel Picard – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE COLONEL PICARD, le 16 mai 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 16 mai 2023, de 12 h 00 à 18 h 00

RUE COLONEL PICARD

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 4, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'accès au parking de la copropriété sera maintenu.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Florian SIRODOT, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - Monsieur Florian SIRODOT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 10 mai 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au au

2 2 24

Dominique MARTIN-GENDRE